



**REGIE/2024-140
DECISION DU MAIRE**

Objet : Modification de la décision n°2024-96 du 5 juillet 2024 – Ajout d’une dépense supplémentaire pour la régie d’avance « Librairie le Mille Feuilles ».

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d’avances et des régies de recettes et d’avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l’article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l’arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux montants d’indemnités et de cautionnement concernant les régisseurs d’avances, les régisseurs de recettes et les régisseurs d’avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l’instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d’avances, et de recettes et d’avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 7 de son article 2 ;

Vu la décision n°2017-054 du 03 février 2017 portant création de la régie d’avances pour la librairie « Le Mille Feuilles » ;

Vu la décision n°2020-022 du 30 janvier 2020 portant sur la modification de la régie d’avances pour la librairie « Le Mille Feuilles » -rapporte la décision n°2017-054 du 03 février 2017 ;

Vu la décision n°2024-96 du 5 juillet 2024 portant modification de la régie d’avances pour la librairie « Le Mille Feuilles » rapporte la décision n°2020-022 du 30 janvier 2020 ;

Vu l’avis conforme du Comptable Public assignataire en date du **21 OCT. 2024** ;

Considérant la nécessité d’ajouter une dépense supplémentaire sur la régie d’avance de la librairie « Le Mille Feuilles » ;

DECIDE

Article 1 : L’article 4 de la décision n°2024-96 du 5 juillet 2024 relatif à la régie d’avances de la librairie « Le mille Feuilles » est modifié comme suit :

La régie est compétente pour régler les dépenses suivantes :

- Achat de matières premières pour la fabrication des articles de cartonnage et papeterie ;
- Achats de livres et autres ouvrages.
- Achat de petites fournitures pour réparation d’ouvrages.
- Frais d’affranchissement pour vente à distance

Trappes, La Ville solidaire !

- Frais de carburant
- Frais d'accueil pour les conférenciers ou écrivains (restaurant, hébergement, taxi, transports divers)
- Frais de péage
- **Fournitures pour magasins (étiquettes, rouleaux de caisse et de terminal de paiement CB, présentoirs, enveloppes à bulles pour expéditions, scotch adhésif large)**

Article 2 : Les autres dispositions de cette décision restent inchangées.

Article 3 : Le Maire et le Comptable Public de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Le 21/10/2024

Fait à Trappes, le 24 OCT. 2024

La Trésorière principale

Anne-Virginie MASCART

Pour le comptable public
L'inspecteur des Finances Publiques
Alexandre LOPES



Le Maire,

Ali RABEH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20241024-DC-2024-140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2024

Affichage : 25/10/2024